



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015-01

Objet : Délibération portant modification de composition de commissions et de délégations auprès des organismes extérieurs

Conseillers en exercice	30	Pour
Conseillers présents	24	Contre
Quorum	16	
Conseillers représentés	5	
Suffrages exprimés		
Date de convocation	07/IV/2015	L'an 2015, le 14 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Fargues Saint-Hilaire, sous la présidence de Bernard CROS, 1 ^{er} Vice-président
Date d'affichage	07/IV/2015	

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Bertrand GAUTIER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Sylvie LHOMET
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Nathalie ROCA
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac		Bertrand GAUTIER
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses		Christian SOUBIE
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Jean-François JAMET

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20150417-2015-01-DE
Date de télétransmission : 17/04/2015
Date de réception préfecture : 20/04/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



J.P. Soubie

Affiché, le 22 AVR. 2015

N° 2015-01

Objet : Délibération portant modification de composition de commissions et de délégations auprès des organismes extérieurs.

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 31 mars 2015

Rapport de synthèse :

Jean-Pierre Balanche, 1^{er} adjoint au maire de Bonnetan et conseiller communautaire a démissionné de l'ensemble de ces mandats. Cette démission a été acceptée par le préfet de la Gironde.

Le Conseil municipal a désigné Alain Lafontana en tant que nouveau 1^{er} adjoint. Celui-ci devient automatiquement délégué communautaire.

Ce changement induit des modifications dans le fonctionnement du conseil municipal mais également dans le fonctionnement de la Communauté de communes, notamment pour ce qui concerne les participations aux travaux des commissions ou des délégations auprès des organismes extérieurs.

La commune de Bonnetan propose que le conseil communautaire désigne en lieu et place de Jean-Pierre Balanche:

- Dominique Derue, délégué suppléant auprès du SEMOCTOM
- Alain Lafontana, suppléant de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
- Dominique Derue à la Commission « aménagement de l'espace »
- Alain Lafontana à la Commission « Solidarités »

Par ailleurs, Jean-Pierre Balanche était membre du conseil d'administration du CIAS. Toutefois, le mode de scrutin spécifique à cette instance ne permet pas de le remplacer. Le siège restera donc vacant.

La commune de Bonnetan propose que le conseil communautaire modifie la composition de la commission :

- « Affaires cultures et sportives » : Dominique Derue et Christian Raynal en lieu et place de Cendrine Cherfa-Cases et Alain Lafontana,
- « Environnement et développement durable » : Hélène Joffre et Thierry Agert

En application de l'article L 21231-21, le vote est normalement secret. Toutefois, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité le vote peut être public. De plus, si un seul candidat se déclare par poste alors sa nomination prend effet immédiatement.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Président constate une candidature unique sur chacun des mandats ci-dessus.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il les proclame élus et immédiatement en fonction



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 14 avril 2015

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE